

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

DECISION DU

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

22/03/2018

N° E18000035 /77

Décision désignation commission

Vu enregistrée le 15/03/2018, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet du Val-de-Marne demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique relative à :

- l'autorisation d'exploiter une unité de valorisation énergétique dans le cadre du projet de transformation du centre de traitement des déchets ménagers à Ivry-Paris XIII demandé par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM) ;
- la demande de permis de construire de cette unité.

Les communes concernées par ce projet sont les suivantes : pour le département du Val de Marne : Ivry-sur-Seine, Charenton-le-Pont, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Alfortville, Maisons-Alfort, Vitry-sur-Seine, Villejuif, Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly; et pour le département de Paris : les IVème, Vème, XIème, XIIème, XIIIème, XIVème et XXème arrondissements. ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2017, par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à Monsieur Maurice DECLERCQ, premier vice-président du tribunal administratif de Melun, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévus par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Jean-Pierre CHAULET

Membres titulaires :

Monsieur Jean-Pierre MAILLARD

Monsieur Yves LE PAUTREMAT

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, aux membres de la commission d'enquête et à la société SYCTOM.

Fait à Melun, le 22/03/2018.

Le premier vice-président,


M. DECLERCQ